

# Les tarifs Point Vert 2023 par matériau en EUR / kg

Matériaux

Catégorie

Tarifs en EUR / kg  
hors TVA

## RECYCLÉ

### Général

#### Verre

est valable pour les bouteilles, flacons et bocaux en verre. Ceci ne s'applique pas aux emballages en pyrex, cristal ou en verre opale qui contient plus de 600 ppm de fluor.

001

0,0581

#### Papier-carton (≥ 85%)

est valable pour les éléments d'emballage en papier-carton qui sont composés d'au moins 85% de fibres de papier.\*

002

0,0781

#### Acier (≥ 50%)

est valable pour les éléments de l'emballage, composés de plus de 50% d'acier\*

003

0,0140

#### Aluminium (≥ 50% en ≥ 50µ)

est valable pour les éléments de l'emballage, composés de plus de 50% d'aluminium et d'une épaisseur supérieure ou égale à 50µ.

004

0,0234

#### Cartons à boissons

s'applique à tout élément d'emballage en carton laminé – avec ou sans bouchon – composé de carton/plastique/aluminium ou carton/plastique et d'au moins 50% de fibres de papier. En général celui-ci est utilisé pour emballer des aliments liquides, principalement des produits laitiers et jus de fruits.

008

0,6170

### Plastiques rigides

#### PET – Bouteilles et flacons - Transparent incolore

est valable pour les bouteilles et flacons incolores en PET transparent comptant au moins 95% de PET\*

005-01

0,3125

#### PET – Bouteilles et flacons - Transparent bleu

est valable pour les bouteilles et flacons bleues en PET transparent comptant au moins 95% de PET\*

005-02

0,4336

#### PET – Bouteilles et flacons - Transparent - autres que incolore et bleu

est valable pour les bouteilles et flacons en PET transparent, ayant une autre couleur que incolore ou bleu et comptant au moins 95% de PET\*

005-03  
(of 011-04)

0,5996

#### PET – Bouteilles et flacons – Opaque

est valable pour les bouteilles et flacons en PET non-transparent et comptant au moins 95% de PET\*

011-06

0,7507

#### PET – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons - Transparent

est valable pour les éléments d'emballage durs – autres que des bouteilles et flacons composé de PET transparent thermoformé, tel que des ravers, pots, et autres comptant au moins 95% de mono APET ou 95% de APET/PE\*

011-05

0,7431

*Attention, cette catégorie n'est pas d'application pour le PET opaque thermoformé qui ressort sous la catégorie '011-08 PET - Barquettes - Opaque'*

#### PP – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides

est valable pour les éléments d'emballage durs composés de PP comptant au moins 95% de PP, y compris bouteilles, flacons et bouchons.\*

011-01

0,6314

<b>Matériaux</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Tarifs en EUR / kg hors TVA</b>
<b>PS &amp; XPS – Emballages rigides, sauf EPS (polystyrène expansé, frigolite)</b> Éléments d'emballage rigides contenant au moins 95% de PS ou 95% de XPS (Polystyrène extrudé , ravier en mousse)* <i>NB : Cette catégorie ne s'applique pas à l'EPS (frigolite), pour lequel la catégorie "014-01 EPS" (frigolite) s'applique.</i>	011-02	0,3832
<b>PE – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides</b> est valable pour les éléments d'emballage durs en PE, y compris bouteilles, flacons et bouchons, ravier, pots, etc, comptant au moins 95% de PE*	011-03 (of 007)	0,4226
<b>Plastiques flexibles</b>		
<b>PE – Films</b> est valable pour les éléments d'emballage flexibles, comptant au moins 95% de PE*	011-07	1,2854
<b>Autres films plastiques</b> Autres éléments d'emballage souples constitués de matières plastiques (par exemple, PP ou PO mixte et multimatériaux tels que par exemple PET/PE, PA/PE, OPP/PETmet/PE et combinaisons similaires avec un minimum de 95% du polymère concerné*) <i>NB : Cette catégorie ne s'applique pas aux emballages plastiques compostables (014-02), aux laminés en aluminium (014-03) et aux films plastiques contenant au moins 95% de PE (011-07)</i>	011-09	1,3757
<b>VALORISÉ</b>		
<b>PET – Barquettes – Opaque</b> Éléments d'emballage rigides, autres que les bouteilles et flacons, composés de PET thermoformé non transparent, comme des ravier et pots comptant au moins 95 % de mono APET ou 95 % d'APET/PE*	011-08	2,0517
<b>EPS (polystyrène expansé, frigolite)</b> Éléments d'emballage rigides comptant au moins 95 % d'EPS (frigolite)*	014-01	2,0517
<b>Emballage plastique compostable</b> Plastiques compostables comme le PLA, PHA, PBS/PBAT	014-02	2,0517
<b>Autres emballages complexes ou non- dont le matériau principal est le plastique</b> Éléments d'emballage rigides et souples ne ressortant pas aux catégories de matériaux précédentes. Cette catégorie inclut par exemple <ul style="list-style-type: none"> <li>les emballages en plastique laminés avec une feuille d'aluminium (= laminés à l'aluminium);</li> <li>les éléments d'emballage souples et rigides composés d'autres types de plastiques ou de revêtements (par ex. PVC, PVdC, PETG, PET GAG, C-PET);</li> </ul>	014-03	2,0517
<b>Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est le papier-carton</b> emballages complexes dont le matériau majoritaire est le papier-carton (total fibres de papier < 85%)	012	2,0517
<b>Aluminium inférieur à 50μ, emballages non-complexes</b> emballages en aluminium avec une épaisseur inférieure à 50μ	013	2,0517
<b>Bois</b> emballages en bois	016-01	2,0517
<b>Liège</b> emballages en liège (« bouchons de liège »)	016-02	2,0517
<b>Autres valorisés</b> Autres emballages valorisables provenant, par exemple, de textiles, de caoutchouc, etc.	016-03	2,0517

\* Les pourcentages de poids n'incluent pas les encres, adhésifs et colles.

Des barrières comme Siox, Alox ou EVOH peuvent être ajoutées, avec un maximum de 5 % du poids. Les éléments ajoutés comme les couvercles, les bouchons, les fermetures à glissière, étiquettes, manchons doivent être déclarés séparément, en fonction de leur composition..

**NON-VALORISÉ****Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est le verre**

Emballages complexes dont le matériau majoritaire est le verre. Emballages en pyrex, cristal ou opaque contenant plus de 600 ppm fluor.

017

2,5646

**Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est l'acier**

Emballages complexes dont le matériau majoritaire est l'acier.

018

2,5646

**Grès, céramique, porcelaine, ...**

Grès, céramique, porcelaine et autres ...

019

2,5646

**DÉCHETS DANGEREUX MÉNAGERS****Emballages ménagers qui doivent être triés dans le flux des déchets dangereux après usage**

Cf. règles d'application (page 5)

—

0,7306

**EMBALLAGES PERTURBATEURS****Emballages ménagers qui perturbent la collecte, le tri et/ou le recyclage**

Cf. règles d'application (page 5)

—

2,7514

# Comment appliquer les tarifs Point Vert ?

## Règles générales

### 1/ Tous les éléments d'emballage doivent être déclarés sous leur catégorie de matériau.

#### Exemples

- Confiture emballée dans un bocal en verre avec couvercle et étiquette. Le bocal est à déclarer sous la catégorie 'verre 001', l'étiquette sous la catégorie 'papier-carton 002' et le couvercle sous la catégorie 'acier 003'.
- Un smartphone emballé dans une boîte en carton. La boîte en carton est à déclarer sous la catégorie 'papier-carton 002'. Le chargeur et les oreillettes sont emballés individuellement dans un sachet en PE avec une étiquette. Les sachets sont à déclarer sous la catégorie 'PE films 011-07', les deux étiquettes sous la catégorie 'papier-carton 002'.

### 2/ Une distinction se fait entre les emballages rigides et souples.

- **Les emballages rigides ou durs** reprennent automatiquement leur forme d'origine après pliage. Ils comprennent les bouteilles, flacons, barquettes, pots, ravieres et autres emballages moulés par injection ou soufflage. Les emballages rigides sont généralement composés d'une matière ferme, combinée ou non de différents éléments d'emballage qui peuvent être détachés p.ex. étiquette, bouchon, couvercle, opercule.
- **Les emballages souples ou flexibles** ne sont pas rigides et se plient facilement. Ils incluent les sacs, sachets, enveloppes, pouches (gourdes), couvercles amovibles, et éléments d'emballage flexibles. Les emballages souples consistent en une ou plusieurs couches constituées de divers matériaux, notamment du film en plastique, papier, papier alu ou une combinaison de ceux-ci. Ils peuvent être non-imprimés, imprimés, recouverts et ou stratifiés.

### 3/ Une distinction se fait entre les emballages en PET transparents et opaques.

- Dans le cas **d'un emballage en PET transparent**, son contenu est clairement visible à travers le matériau.
- Dans le cas **d'un emballage en PET non transparent** ou opaque, le contenu n'est pas ou à peine perceptible à travers le matériau.

### 4/ Une distinction se fait entre les bouteilles et flacons en PET transparent incolores et colorés.

- La plupart des bouteilles et flacons en **PET transparent sont incolores**, ce qui signifie qu'ils n'ont pas été colorés, par exemple par l'ajout d'un pigment de couleur.
- Les bouteilles et flacons en **PET transparent coloré** ont été colorés par le producteur, par exemple en ajoutant un pigment de couleur. Les bouteilles en PET transparent colorées sont regroupées en fonction de la couleur : bleu ou autres couleurs. La couleur d'une bouteille en PET est mieux perçue au point d'injection (au bas de la bouteille) ou dans le goulot (sur lequel les bouchons s'adaptent).

**5/ Certains emballages ménagers doivent être triés dans le flux des déchets dangereux après usage. Actuellement, ce qui détermine si l'emballage devra suivre la filière des KGA (Flandre) / DSM (Wallonie) / DCM (Bruxelles) et donc être déclaré comme emballage de produit dangereux, c'est:**

- le type de produit que contient l'emballage ou le type d'emballage, comme;
  - les peintures, vernis et laques
  - les colles et silicones
  - les lubrifiants, carburants, huiles de moteur et huiles minérales
  - les pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, etc...)
  - les bouteilles de gaz à usage uniqueIl n'y a pas d'exception à prendre en compte dans les produits concernés, telle que des produits naturels ou biologiques.
- La présence
  - d'au moins un **logo de dangerosité** GHS06 ou GHS08



- d'une **fermeture sécurité enfants**



Ces emballages doivent être déclarés selon les catégories de matériaux appropriées.

**6/ Emballages perturbateurs**

Les emballages ménagers suivants perturbent la collecte sélective, le tri et/ou le recyclage, rendant le tarif substitutif '**emballages perturbateurs**' d'application :

- les canettes en plastique avec le fond ou le dessus en métal
- les emballages oxo-dégradables
- les bouteilles en plastique qui sont recouvertes d'un manchon à 70 % au moins (ou 50 % pour les bouteilles < 50 cl), pour autant que le manchon est composé d'un matériau autre que la bouteille et ne soit pas perforé
- les emballages en plastique laminé avec une feuille d'aluminium pour des boissons, des fruits et légumes, des plats préparés, des aliments pour animaux, des produits d'entretien et de soins
- les emballages en carton laminé pour des chips et du lait en poudre avec le fond ou le dessus en plastic ou métal

Néanmoins, ces emballages sont à déclarer selon les catégories de matériaux correctes.

Pour les types d'emballages c/d/e, les entreprises qui peuvent démontrer, au plus tard pour le 31 décembre 2022, qu'elles ont commencé le processus de transition des emballages perturbateurs concernés, sont exonérées du tarif dissuasif durant deux ans. Elles ne payent que le tarif des matériaux concernés. Veuillez contacter Fost Plus préalablement.

## Les tarifs pour la déclaration forfaitaire \*

Description des familles de produits	Code famille de produit	EUR / unité de consommation (H.T.V.A.) et incl. 15% de surcharge
<b>ALIMENTATION</b>		
Pâtes à tartiner, confitures et miel	A1	0,0114
Fruits et légumes (frais, surgelés, en conserve et préparés)	A2	0,0079
Biscuits, pâtisserie, pain, pâtes et assimilés	A3	0,0101
Café, thé et autres boissons instantanées	A4	0,0133
Huiles et graisses	A5	0,0150
Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	A6	0,0081
Soupes et plats préparés	A7	0,0161
Sauces et épices	A8	0,0099
Viande et poisson (frais, surgelé(e), en conserve et préparé(e))	A9	0,0158
Produits laitiers (sauf boissons), beurre, fromage et assimilés	A10	0,0097
Autres aliments (p.ex. chips, vinaigre...)	A11	0,0132
<b>BOISSONS</b>		
Bière	B1	0,0026
Jus de fruits et de légumes	B2	0,0164
Lait	B3	0,0172
Sodas, cocas, limonades et sirops	B4	0,0065
Alcools, apéritifs et genièvres	B5	0,0267
Vins, champagnes, vins mousseux et cidres	B6	0,0439
Eaux	B7	0,0119
Bière (emballage réutilisable)	B10	0,0000
Jus de fruits et de légumes (emballage réutilisable)	B20	0,0000
Lait (emballage réutilisable)	B30	0,0000

\* A partir de l'année de déclaration 2022, une surcharge de 15% sera appliquée pour l'utilisation de la déclaration forfaitaire. Les tarifs indiqués dans cette liste comprennent cette surcharge de 15%.

<b>Description des familles de produits</b>	<b>Code famille de produit</b>	<b>EUR / unité de consommation (H.T.V.A.) et incl. 15% de surcharge</b>
Sodas, cocas, limonades et sirops (emballage réutilisable)	B40	0,0000
Alcools, apéritifs et genièvres (emballage réutilisable)	B50	0,0000
Vins, champagnes, vins mousseux et cidres (emballage réutilisable)	B60	0,0000
Eaux (emballage réutilisable)	B70	0,0000

### NETTOYAGE ET ENTRETIEN

Produits de nettoyage et d'entretien	C1	0,0263
Accessoires pour les produits de nettoyage et d'entretien (p.ex. brosse, torchon, seau, éponge...)	C2	0,0061

### PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LES CHEVEUX ET LES DENTS

Produits de soin pour les cheveux	D1	0,0238
Produits de soin pour le corps et les dents	D2	0,0191
Accessoires pour les soins du corps, des cheveux et des dents (p.ex. papier toilette, mouchoirs en papier, brosse à dents et à cheveux...)	D3	0,0100

### PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Médicaments (y compris les produits pour vétérinaires, dentistes, kinésithérapeutes...)	E1	0,0139
---	----	--------

### ARTICLES DE JARDIN

Fleurs, plantes, graines et produits de jardin (p.ex. terreau...)	F1	0,0179
Outils et accessoires de jardin (p.ex. pots, parasol, barbecue...) et de camping	F2	0,0067

### BRICOLAGE

Outillage et quincaillerie générale (p.ex. vis, boulons...)	G1	0,0202
Articles de bricolage divers (p.ex. brosses de peintre...)	G4	0,0088

\* A partir de l'année de déclaration 2022, une surcharge de 15% sera appliquée pour l'utilisation de la déclaration forfaitaire. Les tarifs indiqués dans cette liste comprennent cette surcharge de 15%.

Description des familles de produits	Code famille de produit	EUR / unité de consommation (H.T.V.A.) et incl. 15% de surcharge
<b>VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILE ET ACCESSOIRES</b>		
Vêtements, chaussures, textile (p.ex. linge de lit, de table et de cuisine...), maroquinerie (p.ex. sac, ceinture...) et accessoires (p.ex. accessoires de couture...)	H1	0,0075
<b>ÉLECTROMÉNAGER</b>		
Gros appareils électroménagers (p.ex. télévision, réfrigérateur, machine à laver...)	I1	0,9054
Petits appareils électroménagers (p.ex. téléphone, appareil photo, percolateur, mixer...)	I2	0,0348
Accessoires pour électroménager et assimilés (p.ex. lampes, CDs...)	I3	0,0048
<b>AMÉNAGEMENT D'INTÉRIEUR</b>		
Ustensiles de cuisine, de table et d'intérieur (p.ex. couverts, service, vases, serviettes, articles de décoration...)	J1	0,0080
Meubles d'intérieur et d'extérieur et accessoires (p.ex. matelas...)	J2	0,0415
Appareils d'éclairage (y compris les lampes de poche)	J3	0,0170
<b>ANIMAUX</b>		
Nourriture, produits de soins et accessoires pour animaux (p.ex. jouets, litière pour chats...)	K1	0,0095
<b>DIVERS</b>		
Allumettes, briquets	Z1	0,0055
Bijoux, montres	Z2	0,0043
Journaux, magazines et livres	Z3	0,0095
Cadeaux publicitaires et articles promotionnels	Z4	0,0088
Tabac (p.ex. cigarettes, cigares, cigarillos, tabac à rouler, pipe)	Z5	0,0056
Jouets (sauf jeux électroniques) et instruments de musique	Z6	0,0124
Articles de sport, accessoires de vélos et de cyclomoteurs (sauf vêtements)	Z7	0,0096
Matériel de dessin, d'écriture et de bricolage	Z8	0,0129
Emballages d'expédition (p.ex. vente par internet, par correspondance...)	Z9	0,0023

\* A partir de l'année de déclaration 2022, une surcharge de 15% sera appliquée pour l'utilisation de la déclaration forfaitaire. Les tarifs indiqués dans cette liste comprennent cette surcharge de 15%.



# Les tarifs pour les vins et spiritueux

Référence

Contribution par unité en  
EUR hors TVA

## VINS MOUSSEUX

Vins mousseux < 375 ml	1	0,0140
Vins mousseux = 375 ml	2	0,0435
Vins mousseux = 750 ml	3	0,0578
Vins mousseux = 1500 ml	4	0,1072
Vins mousseux > 1500 ml	5	0,2075

## CIDRE

Cidre	6	0,0493
-------	---	--------

## VIN

Vin < 250 ml	7	0,0078
Vin = 250 ml	8	0,0116
Vin = 375 ml	9	0,0187
Vin = 500 ml	10	0,0257
Vin = 750 ml	11	0,0322
Vin = 1L	12	0,0323
Vin > 1L	13	0,0581

## SPIRITUEUX ET PRODUITS INTERMÉDIAIRES

Spiritueux et produits intermédiaires < 200 ml	14	0,0042
Spiritueux et produits intermédiaires = 200 ml	15	0,0162
Spiritueux et produits intermédiaires = 350 ml	16	0,0256
Spiritueux et produits intermédiaires = 375 ml	17	0,0223
Spiritueux et produits intermédiaires = 500 ml	18	0,0244
Spiritueux et produits intermédiaires = 700 ml	19	0,0266
Spiritueux et produits intermédiaires = 750 ml	20	0,0283
Spiritueux et produits intermédiaires = 1000 ml	21	0,0328

<b>Référence</b>		<b>Contribution par unité en EUR hors TVA</b>
Spiritueux et produits intermédiaires = 1500 ml	22	0,0409
Spiritueux et produits intermédiaires > 1500 ml	23	0,0764
<b>GRÈS</b>		
Grès	24	2,1659
<b>CUBI - BAG IN BOX - SAC EN PLASTIQUE TRANSPARENT</b>		
Cubi - Bag in box - sac en plastique transparent 3L	25	0,0614
Cubi - Bag in box - sac en plastique transparent 5L	26	0,0760
Cubi - Bag in box - sac en plastique transparent 10L	27	0,1150
<b>CUBI - BAG IN BOX - SAC EN PLASTIQUE ALUMINISÉ</b>		
Cubi - Bag in box - sac en plastique aluminisé 3L	28	0,0942
Cubi - Bag in box - sac en plastique aluminisé 5L	29	0,1161
Cubi - Bag in box - sac en plastique aluminisé 10L	30	0,1684
<b>CANNETTES EN ALUMINIUM POUR VINS ET SPIRITUEUX</b>		
Cannettes en aluminium pour vins et spiritueux 200 ml	31	0,0002
Cannettes en aluminium pour vins et spiritueux 250 ml	32	0,0002
Cannettes en aluminium pour vins et spiritueux 330 ml	33	0,0003
<b>BOUTEILLE EN PET POUR VINS ET SPIRITUEUX</b>		
Bouteille en pet pour vins et spiritueux 50 ml	34	0,0052
Bouteille en pet pour vins et spiritueux 200 ml	35	0,0116
Bouteille en pet pour vins et spiritueux 750 ml	36	0,0184
<b>SUREMBALLAGES</b>		
Caisse bois contenant 1 bouteille	37	0,9233
Caisse bois contenant 2 bouteilles	38	1,8465
Caisse bois contenant 3 bouteilles	39	2,4620

<i>Référence</i>		<i>Contribution par unité en EUR hors TVA</i>
Boîte carton contenant 1 bouteille	40	0,0086
Boîte carton contenant 2 bouteilles	41	0,0164
Boîte carton contenant 3 bouteilles	42	0,0242
Boîte métal contenant 1 bouteille	43	0,0015

## Les tarifs pour le commerce en ligne \*

<i>Type de paquet</i>	<i>Contribution par paquet en EUR hors TVA et incl. 10% de surcharge</i>
Petit	0,0534
Moyen	0,1231
Grand	0,1545

\* Une surcharge de 10% sera appliquée pour l'utilisation de la déclaration pour le commerce en ligne.

## Les tarifs pour les sacs de transport

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Contribution par unité consommateur en EUR hors TVA</i>
Plastiques compostables	usage unique, <15 $\mu$	0,0055
Plastiques compostables	usage unique, $\geq$ 15 $\mu$ en <25 $\mu$	0,0187
Plastiques compostables	usage unique, $\geq$ 25 $\mu$ en <35 $\mu$	0,0392
Plastiques compostables	usage unique, $\geq$ 35 $\mu$ en <50 $\mu$	0,0636
Plastiques compostables	usage unique, $\geq$ 50 $\mu$	0,0504
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, <15 $\mu$	0,0025
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, $\geq$ 15 $\mu$ en <25 $\mu$	0,0087
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, $\geq$ 25 $\mu$ en <35 $\mu$	0,0183
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, $\geq$ 35 $\mu$ en <50 $\mu$	0,0297
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, $\geq$ 50 $\mu$	0,0236
HDPE ou (L)LDPE	avec reprise de sac réutilisable	0,0000

# Les tarifs pour la déclaration des produits pharmaceutiques

Catégorie	Contribution par unité en EUR hors TVA
Bouteille / flacon / conteneur - verre	0,0101
Bouteille / flacon / conteneur - plastique	0,0347
Tube - aluminium	0,0023
Tube - plastique	0,0106
Blister - composé	0,0320
Blister - aluminium	0,0417
Spray - plastique	0,0030
Spray - alu	0,0226
Spray - verre	0,0077
Fiole	0,0086
Seringue	0,0031
Ampoule	0,0087
Stylo	0,0789
Sachet	0,0314
Inhalateur	0,0211
Autre	0,1535

Remarque : les tarifs repris dans ces tableaux comptent quatre chiffres derrière la virgule. Dans le calcul de la facturation, les tarifs comptent six chiffres derrière la virgule. Il est donc possible que de petites différences d'arrondis se présentent lorsque vous calculez vous-même votre contribution.

## Vos correspondants chez Fost Plus

Fost Plus se tient naturellement à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

### Général

Av. des Olympiades 2, 1140 Bruxelles • T +32 2 775 03 50 • F +32 2 771 16 96 • [fostplus@fostplus.be](mailto:fostplus@fostplus.be) • [www.fostplus.be](http://www.fostplus.be)

### Service Comptabilité

Questions concernant les paiements : T +32 2 775 05 62 • F +32 2 771 16 96 • [accountancy@fostplus.be](mailto:accountancy@fostplus.be)

### Customer service

Toutes les questions concernant votre adhésion : T +32 2 775 03 58 • F +32 2 771 16 96 • [members@fostplus.be](mailto:members@fostplus.be)

### Design 4 Recycling

Augmentez la recyclabilité de vos emballages : [prevention@fostplus.be](mailto:prevention@fostplus.be).